

La Ligue partenariats et oppositions en Europe 1980/2010

Par André Jourdes

Il s'agit d'évoquer le contexte de cette période ,la stratégie des acteurs concernés, quelques moments clés, des prises de positions et des évolutions significatives

le Rapport de congrès de Lyon « Agir en citoyen d'Europe », l'Appel de la Convention de Strasbourg des Cercles Condorcet et la contribution de Jean Michel Ducomte « Laïcité enjeu européen » sont disponibles

De quelles structures s'est dotée la Ligue pour agir hors des frontières nationales ?

D'abord une Ligue internationale

La **Ligue internationale de l'enseignement et de la culture populaire** a été créée en 1889 lors de l'exposition universelle du centenaire de la Révolution française et qui a été aussi la première exposition coloniale.

Elle a après la dernière guerre , impulsé la création de Ligues de l'Enseignement nationales dans les pays du continent européen et dans les pays d'outre - mer de l'ancienne communauté française.

Ces Ligues d'Europe et d'outre mer sont marquées par les caractéristiques particulières liées à chaque histoire nationale : pour ne prendre que deux illustrations : la Ligue d'Espagne est une organisation marquée par une opposition frontale dans un pays où la laïcisation fut très douloureuse face à une religion hégémonique ; en Belgique , la ligue belge promeut la liberté de religion et de conviction de chacun , l'autonomie de l'Etat et son impartialité en matière de religion , elle constitue un pilier de conception de vie regroupant les « laïques » dans une communauté de convictions reconnue comme les religions

La Ligue internationale de l'enseignement fut un lieu où les Ligues d'Europe se donnèrent un programme d'action et organisèrent au cours de ces années 80 des colloques annuels pour une confrontation et un échange sur la laïcité (Ecole et laïcité » Notons en particulier l'organisation du colloque de Turin « Laïcité et Multiculturalité dans la perspective de la nouvelle Europe » François Coursin (dont le témoignage est incontournable) les a animés Il y fit mettre la revendication pour la création **d'un statut de l'association européenne** au cœur de l'action de la Ligue internationale au sein de la Communauté économique . Cette Ligue internationale obtint par ailleurs un siège au comité des ONIG (organisations internationales non gouvernementales) du Conseil de l'Europe, celui-ci ayant reconnu la représentativité des fédérations associatives bien avant l'Union Européenne. Anne Marie Franchi y a porté à ce titre une parole exigeante et écoutée

D'autres ligues ou associations se regroupèrent plus récemment dans **la fédération européenne pour l'éducation et la culture** créée par la Ligue elle regroupe aujourd'hui ces ligues d'Europe de la Ligue internationale, les CEMEA, FFC, Solidarité laïque. Ces dernières années notre Ligue a noué un partenariat avec ARCI en Italie , association d'éducation populaire et de promotion sociale héritière de la tradition mutualiste et associative des

mouvements populaires Celle-ci organise des colloques d'un millier de personnes , un festival de films sur la laïcité pour en préciser le sens , son articulation avec la solidarité et ce qui la différencie de l'athéisme , étiquette dans laquelle les conservateurs romains essaient de l'enfermer Elle mène un programme courageux d'éducation à la légalité démocratique basé notamment sur la lutte contre la Mafia notamment par réutilisations des terres confisquées à la Mafia à des fins de réinsertion

La recherche d'autres partenaires autour de l'axe franco allemand

Mais vouloir peser sur la construction de l'Europe supposait de prendre en compte les limites des Ligues et associations laïques évoquées car elles ne s'étaient développées que dans certains pays de l'Union où le catholicisme avait eu une place dominante et où les évolutions s'étaient faites par une laïcisation/séparation mais elles ne s'étaient pas implantées dans de nombreux autres pays notamment de tradition protestante qui avaient connu une sécularisation. Elles ne s'étaient pas créées non plus en Allemagne.

Après le Traité de l'Elysée en 1963 l'Office franco- allemand pour la Jeunesse favorisa une politique d'échanges dans laquelle s'impliqua l'OFFICO structure de coopération internationale de la Ligue et de nombreuses fédérations. L'AWO (Association allemande pour le bien être des travailleurs fut un important partenaire

L'axe franco- allemand étant au cœur de la construction européenne, il devenait indispensable d'organiser des collaborations plus permanentes dépassant les simples échanges si nous voulions coopérer pour peser sur la construction européenne.

Ainsi fut créée à Bonn en 1980 un an après l'instauration de l'élection du Parlement européen au suffrage universel **l'Association Européenne pour le progrès social et culturel** entre la Ligue et une association pédagogique allemande

En 1984 à la veille de la deuxième élection au Parlement européen l'Association Européenne présente un programme d'action : formation, colloque sur la dimension européenne de l'enseignement, prix de l'initiative européenne, jumelages associatifs, développement des programmes de l'OFAJ et des propositions ambitieuses : Un projet d'un fonds européen pour l'Education populaire , un projet de statut commun des travailleurs migrants où est déjà avancée la question de la participation aux élections infra nationales des migrants extra- communautaires.

A part quelques contacts avec la fédération humaniste européenne section de l'Union internationale humaniste et éthique, la laïcité ne fait pas explicitement partie des domaines d'intervention de cette Association Européenne . L'AE ne put dépasser le tête à tête franco-allemand pour devenir un réseau européen. L'éducation n'ayant pas du tout la même force mobilisatrice en Allemagne et dans les autres pays de la CEE , l'enseignement restant une compétence nationale et les Traités n'ayant pas encore reconnu la citoyenneté européenne, furent autant de raisons de l'essoufflement de l'initiative et confirma le fait qu'un réseau européen ne peut se créer d'une manière volontariste théorique **mais doit se construire en prenant en compte l'histoire et la culture des « associations » des Etats concernés .**

L'Europe à l'ordre du jour de la Convention des Cercles Condorcet et d'une réflexion nationale élargie à des partenaires européens

Les Cercles Condorcet, créés par la Ligue pour mener dans un esprit de dialogue et d'ouverture une recherche approfondie pour mieux comprendre notre monde et infléchir l'avenir en train de se faire, lancèrent une grande réflexion à travers des conférences régionales et tinrent une première Convention à Strasbourg sur l'Europe, lors du bicentenaire de la Première République qui coïncidait avec l'adoption du Traité de Maastricht qui introduisait dans les textes, en majeure partie l'achèvement du marché unique et en mineur la citoyenneté européenne dans l'Union

L'appel de la Convention des Cercles Condorcet rappelait que le marché ne concerne que des producteurs et des consommateurs de force inégale alors que la République rassemble des citoyens égaux en droits et que ses citoyens entendent être aussi des citoyens d'un ensemble européen.

Il constatait que les droits de l'homme étaient malmenés par l'orientation actuelle de l'Europe qui aggravait les inégalités et les exclusions, la Convention appelait les citoyens des pays européens à mettre en débat un projet capable de transcender les particularités héritées de l'histoire et à démocratiser la construction européenne pour qu'elle devienne un acteur résolu au service de la liberté et de la dignité de tous

Pour que ce que nous appelons laïcité puisse être perçu par d'autres citoyens européens, l'appel précisait « *En Europe comme dans d'autres pays du monde s'affrontent des populations appartenant à des ethnies des cultures des religions différentes Si durement conquise la liberté de pensée pose en principe le respect des autres opinions, convictions et croyances, le rejet de tout dogmatisme (philosophique, idéologique religieux, économique) l'autonomie du politique, la séparation des Eglises et de l'Etat. C'est ce que d'un mot difficilement traduisible, nous appelons laïcité* » Un autre paragraphe « *invitait les diverses cultures à renoncer à l'affrontement et à s'ouvrir aux autres pour favoriser l'essor de principes tendant à l'universel*» (L'appel de la Convention est joint en annexe 1)

Les Cercles Condorcet tinrent deux autres Conventions à Montpellier et Macon ouvertes à des partenaires européens mais ne purent devenir le mouvement international dont ils avaient rêvé et contrairement à Erasme, Grundvigt et Comenius, le nom de Condorcet ne put être celui d'un programme européen (par exemple d'éducation à la citoyenneté)

L'adhésion à un autre réseau européen historique :

Un des mérites des échanges franco allemands a été de nous avoir fait découvrir et fait travailler avec l'AWO grande fédération allemande d'associations impliquées dans l'action en direction de la jeunesse, la gestion des services sociaux et de structures pour les travailleurs migrants ou porteurs de handicap. Celle-ci nous a permis de rencontrer le réseau cinquantenaire de **l'Entraide ouvrière internationale** soucieux d'améliorer la législation sociale et de développer la coopération internationale entre forces progressistes pour promouvoir la justice sociale en Europe et dans le monde

Ce réseau devenu **Solidar** regroupait en Allemagne et Autriche des associations de sensibilité social démocrate et proches des syndicats, les coopératives sociales italiennes,

les organisations de coopération internationales espagnoles, des associations de Grande Bretagne, des Pays Bas, de Norvège. Ses militants sont animés par le souci de justice sociale autour de la solidarité que se doivent des citoyens égaux en droit quelle que soit leur race ou leur religion Ils s'investissent dans l'action sociale , la question des migrants et la coopération internationale. Le réseau comporte aujourd'hui 90 associations dans 27 pays dont 22 en Europe .

Solidar nous a permis de découvrir la diversité de cultures historiques où les Républiques étaient minoritaires pendant une grande partie de cette période ,où la place de l'Etat central était loin d'être une règle générale ; social démocratie , subsidiarité , travaillisme, monarchies constitutionnelles , histoire religieuse ,fédéralisme , grands réseaux sociaux ou caritatifs sont autant de matrices culturelles

Mais si nous avons rencontré les difficultés de l'absence de vocabulaire commun , des exigences communes sont apparues : Contribution à la citoyenneté active , engagement pour la reconnaissance et la participation de la société civile ; lors du vote des directives contre la discrimination , chantier commun pour faire progresser la parité et la représentation de la diversité dans nos organisations parce que le « statut quo ne suffit pas » .

Ce réseau a été très actif dans la création de la plate-forme des ONG sociales, coordination dont la création était souhaitée par la commission européenne qui avait repéré le poids des associations de solidarité qui en vertu du principe de subsidiarité étaient d'importants prestataires de services sociaux dans de nombreux pays européens . Elle lui permettait aussi d'expérimenter un dialogue avec les associations de la société civile

La proclamation de la libéralisation des services fut explicitée à Aix la Chapelle par des experts anglo-saxons présentant la nouvelle donne du « marché social » devant se substituer aux services publics ou à l'organisation allemande où le social était délégué dans les landers à 6 grandes fédérations. Ils dénonçaient le caractère de « trust social » que pouvait représenter dans ce pays Caritas (secours catholique qui y employait 40 000 salariés)

Une mobilisation et des débats intenses ont occupé les 10 dernières années du siècle pour défendre la place et l'originalité des associations à but non lucratif dans le marché unique, mais seules quelques exonérations concernant notamment le sport amateur et les organisations charitables souvent liées aux Eglises ont été obtenues. L'exception culturelle ne fit pas partie du débat. L'autre revendication concernait la reconnaissance de la participation originale à des associations à des missions de service public ne se résumant pas à des réponses aux appels d'offres Nos partenaires donnaient la priorité à la publication d'une directive sur les services sociaux d'intérêt général et nous étions quant à nous partisans d'une approche globale d'une directive cadre sur l'ensemble des services d'intérêt général comme le défendait le comité européen de liaison des services publics.

L'issue de la mobilisation de la confédération européenne des syndicats, des regroupements d'ONG, de forces politiques aboutit à la rédaction d'un protocole annexé au Traité de Lisbonne sur les services d'intérêt général précisant la prérogative des Etats dans leur

définition, le respect par la commission de leur adaptation à la réalité géographique des Etats ,de leur diversité correspondant à des cultures historiques différentes, de leur qualité dans un univers concurrentiel, **la Charte des droits fondamentaux appelle au respect du droit d'accès des citoyens à des services d'intérêts généraux définis dans les législations nationales .**

Dans le domaine de la coopération internationale Solidar ,dont solidarité laïque était devenue membre , **porte la revendication d'un travail décent** ale des syndicats**pour une vie décente mot d'ordre de l'OIT et celle de la demande de la généralisation de systèmes de protection sociale dans le monde avec la FSI (fédération syndicale internationale)** et par l'implication dans le « réseau global » Solidar concourt à la formation des cadres des syndicats et des ONG de la société civile des pays émergents ou en développement pour les aider à revendiquer et construire les droits sociaux dans la mondialisation.

Un autre réseau en Europe La Fédération Humaniste Européenne regroupe des associations humanistes (présentes surtout dans les pays du Nord où les ligues ne se sont pas créées) Elles défendent l' autonomie de l'Etat par rapport aux religions et l'impartialité de celui-ci à leur égard , l'égalité de traitement de tous sans distinction de religion ou de conviction ; mais au-delà elles veillent à ce que la liberté de conviction des non croyants (athées déistes agnostiques) en tant que choix de vie « stance of life » ait la même importance que la liberté de religion et que leurs fédérations faitières soient représentées à l'égal des religions auprès des institutions européennes . Suivant les périodes et les dossiers nous avons participé fortement à son action ou nous nous en sommes éloignés

Il est important de préciser que ce que nous appelons laïcité recouvre un ensemble de questions qui concerne tous les pays européens et qui y suscite des débats plus ou moins forts, mais dans la plupart des cas le mot n'est pas utilisé Les pays européens étant fortement marqués par le principe historique « tel prince, telle religion » les rapports pouvoirs publics religions sont singuliers dans chaque Etat membre , la laïcité quand elle est évoquée en est fortement marquée par ces singularités

Il est à noter que le déclin des institutions religieuses a été une tendance générale dans les Etats européens où progressent à la fois l'indifférence en matière de religion et l'individualisme des pratiques: le croyant est moins un fidèle « appartenant » à une religion donnée qu'un individu singulier se construisant sa religion personnelle. Pour d'autres la religion est intégrée dans une tradition culturelle dans laquelle ils se retrouvent dans « une appartenance sans croyance »

Des enjeux et des moments clés

A la fin des années 80 une prise de conscience se fait sur le manque de légitimité d'une Europe dont la mission essentielle paraît se limiter à la construction diplomatique et technocratique d'un grand marché et d'une monnaie unique, la question du sens et des valeurs apparaissent à l'agenda. Les progressistes avancent alors la nécessité d'élaborer

une **Charte de droits fondamentaux** pour donner une autre base de valeurs à la construction européenne

Delors président de la commission avait créé le BEPA bureau de conseillers de politique européenne pour assurer la liaison de la commission européenne avec les groupes de réflexion, les Universités, la société civile . Un programme « une âme pour l'Europe » réunit les représentants des religions faisant une place aux humanistes, reconnaissant les religions comme interlocuteurs et comme réseaux transnationaux d'appartenance à travers l'Europe

Ce débat sur l'identité européenne, ses valeurs, le sens de la construction de l'Union s'accélère après le Traité de Maastricht qui au-delà de l'Union économique et monétaire a introduit la citoyenneté européenne dans les Traités

Le Pape dans les années 90 lance un appel à **la nouvelle évangélisation** et pour rappeler les racines chrétiennes de l'Europe, se fait inviter au Parlement Le Traité d'Amsterdam n'intègre pas cette demande mais une annexe 11 précise :

« l'Union respecte et ne préjuge pas du statut dont bénéficient en vertu du droit national les églises et les associations confessionnelles

Elle respecte le statut des associations non confessionnelles et philosophes (intervention de la FHE)

Le même Traité d'Amsterdam intègre le protocole social (dont s'exonère la Grande Bretagne) et un très important article 13 « le conseil peut prendre les mesures nécessaires pour combattre **toutes discriminations fondées sur le sexe, la race, l'origine ethnique, la religion ou la conviction, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle** »

Cet article ouvrira un train de directives l'une sur l'égalité de traitement qu'elle que soit la race et l'origine, une nouvelle rédaction d'un texte de 1976 sur l'égalité de traitement homme femme sera votée, une directive pour l'égal traitement dans l'emploi est adoptée Les Eglises y obtiennent un droit à l'exemption du fait qu'elles sont des entreprises de tendance.

(En groupe de travail des ONG sociales je reconnais la légitimité de cette demande pour le officiants des cultes ,mais je déclare irrecevable cette exemption pour les salariés d'organismes sociaux ou caritatifs comme les centres de planification familiales payés sur financement publics au nom de la mission de service public qu'elles assurent A cette date le Vatican leur enjoint par ailleurs de ne pas diffuser d'information sur la contraception et l'avortement. Silence blanc à cette proposition

La directive sur l'égalité de traitement des personnes hors travail en raison de la religion, des convictions, du handicap, de l'âge, de l'orientation sexuelle a subi plusieurs rédactions avant d'être transcrite En ce qui concerne la religion elle s'alignait sur le droit national

La charte des droits fondamentaux

Le sommet de Tempéré donne mission à une Convention de proposer la rédaction de cette charte , s'inspirant du texte de la convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales du conseil de l'Europe et de la charte sociale révisée . En ce qui concerne la religion et les convictions, elle intègre notamment les articles suivants

« toute personne a le droit à la liberté de penser, de conscience, de religion, ce qui implique la liberté de changer de religion ou de conviction » « il implique aussi la liberté de manifester sa religion ou conviction par le culte ,l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites » Sur ce point les Etats démocratiques ont la possibilité de fixer si nécessaire les limites proportionnées aux troubles qu'ils veulent combattre ,à l'expression publiques des convictions ou religion pour assurer la sécurité commune ou la protection des droits des autres citoyens » dispositions qui rejoignent pleinement et enrichissent nos principes laïques

Des divergences apparurent lors de la rédaction du préambule de la Charte . Nous contestions la notion d'héritage contenu dans Le premier libellé «l'Union Européenne consciente de son héritage spirituel et religieux » Cette rédaction fut modifiée sur intervention de Chirac et Jospin et devint « l'Union européenne consciente de son patrimoine spirituel et moral »

Cette Charte ne fut qu'annexée au Traité de Nice en 2000

Le Projet de traité Constitutionnel

Après la Charte , au sommet de Laeken , à la suite à « l'élargissement » à des pays qui avaient été sous la tutelle de l'Union soviétique , une nouvelle Convention est chargée de mettre en chantier un projet de Traité constitutionnel pour réorganiser les Traités existants, les simplifier et les rendre plus lisibles

Pendant les 15 mois de travaux la société civile put donner ses avis. Nous sommes intervenus lors de son élaboration via Solidar au sein de la Plateforme des ONG sociales qui avait formé avec les autres plates formes : ONG de coopération, ONG des droits humains, GREEN 8 (ONG d'environnement) et lobby des femmes ,un groupe de contact avec la convention dénommé act4 . Nous avons pu faire intégrer un article sur le dialogue civil avec les associations représentatives dans les Traités :

Les institutions européennes donnent , par des voies appropriées aux citoyens et aux citoyennes, aux associations représentatives la possibilité de faire connaître et d'échanger publiquement des opinions dans tous les domaines de l'action de l'Union . Les institutions de l'Union entretiennent un dialogue ouvert , transparent et régulier avec ces associations représentatives et la société civile .

Cet article fut retenu tout comme la demande d'intégration dans les traités de la charte des droits fondamentaux .

Les Eglises obtinrent l'intégration d'un article reprenant l'annexe 11 du Traité d'Amsterdam qui réaffirme la reconnaissance par l'Union du statut dont bénéficient les Eglises dans le droit national mais ajoute « reconnaissant leur identité et leur contribution spécifique, l'UE maintient un dialogue ouvert transparent et régulier avec ces Eglises ou organisations. » Ces mêmes dispositions s'appliquant aux associations philosophiques et non confessionnelles

Les organisations humanistes intervinrent en vain contre l'introduction de cet article concernant l'apport spécifique des religions craignant leur ingérence dans la législation européenne au nom de leurs interdits et du fait de l'existence dans les Traités d'une clause

générale sur le dialogue civil et les organisations représentatives

Le Traité était muet sur l'autonomie des institutions européennes à l'égard des religions, et l'impartialité de ces mêmes institutions à l'égard des religions et convictions ; par ailleurs aucune proposition du groupe 10 sur l'Europe sociale n'avait été retenue

La Ligue écrivit directement à Giscard d'Estaing président de la Convention sur ces deux sujets et pour la nécessaire reconnaissance du rôle des services publics ; Louis Michel Vice président belge de la Convention répondit pour dire son accord avec ces revendications (voir annexe 2)

La controverse réapparaît sur le Préambule, le Vatican avait proposé d'y introduire la notion « les racines chrétiennes », cette requête avait été refusée car le Vatican n'est pas un Etat membre mais un simple observateur dans l'Union. L'idée sera réintroduite par la CSU allemande, la Pologne réclame une référence à Dieu.

La rédaction finale ne fera ni référence à Dieu, ni aux racines chrétiennes, pas plus qu'elle n'affirmera l'indépendance et l'impartialité de l'Union par rapport aux religions. Les influences qui ont marqué son histoire seront évoquées par une nouvelle rédaction des formulations apparues lors de la rédaction de la Charte « *S'inspirant de l'héritage culturel, religieux et humaniste de l'Europe à partir desquels se sont développées les valeurs universelles que constituent les droits inviolables et inaliénables de la personne humaine, ainsi que la liberté, la démocratie, l'égalité et l'Etat de droit* »

Cette notion d'héritage nous avait amené à préciser « *Au moment où l'Union européenne affrontait le défi de son "élargissement", et se posait, au travers d'un projet de Traité Constitutionnel, les questions de sa raison d'être, de ses valeurs et des objectifs communs que lui attribuaient ses Etats membres, l'interrogation sur son identité a réactivé des revendications particulières voulant réaffirmer les "racines chrétiennes" comme source unique des valeurs de l'Union. Cette demande d'un autre temps rêvant soit d'une référence à Dieu, soit d'une Eglise établie, soit d'affirmation de constituer la culture naturelle commune comportait le danger de se tromper d'Europe et de vouloir bâtir une identité et une culture exclusive qui ne reflète pas l'Europe des peuples qui y vivent et qui doivent la construire.*

L'identité européenne est plus un projet qu'un héritage, notion qui fait courir le risque d'un enfermement nostalgique ou du refus de l'autre. Elle est irrecevable pour une Europe "unie dans sa diversité" qui se cherche un avenir »

Ce projet de Traité Constitutionnel fut rejeté en France et au Pays Bas. La nouvelle version qui aboutit au Traité définitif de Lisbonne reprit les mêmes rédactions du préambule et des articles concernant l'Union Européenne et ses rapports aux Eglises et organisations non confessionnelles

Le rapport du Congrès de Lyon de la Ligue sur le thème « Agir et décider en Citoyens d'Europe » dépassant la question de la laïcité, après avoir fait le point sur les enjeux de la construction européenne, en appelle à une Europe plus politique et plus sociale et invite la Ligue à **sensibiliser ses associations locales** à prendre en compte cette réalité, et l'invite à

s'engager plus fortement dans les réseaux européens pour participer à des décisions et peser sur des choix qui conditionnent la vie de chacun d'entre nous
Jean Marc Roirant vous développera ces évolutions marquées par la mise sur pied de la **Plate forme Education Formation tout au long de la vie, la création du forum civique européen , l'organisation des coordinations associatives qu'il a impulsées, du « groupe de contact de la société civile » et l'action qui a abouti au Manifeste de l'Alliance pour l'année européenne de la citoyenneté « une citoyenneté européenne active, un projet de société ».**

Quelles évolutions dans les rapports pouvoirs politiques et religions ?

Il est difficile d'en faire le point exhaustif dans tous le pays d'Europe, je ferai l'impasse sur les évolutions et les modifications juridiques intervenues dans les Etats membres pourtant importantes Suède, Grèce, ou contradictoires Espagne, sans compter Malte, la campagne pour l'Ecole publique contre les discriminations à l'accès réalisées par les écoles confessionnelles en Grande Bretagne mais il paraît utile d'apporter quelques éléments sur

la question de l'Islam en Europe

Notre rapport au congrès de Lyon « **Agir et décider en citoyens d'Europe** » soulignait *« que la présence d'un islam autochtone et durable, très diversifié était un fait majeur en Europe. Il recommandait de résister aux suspicions et amalgames et d'engager un dialogue sans autre préalable que la réciprocité , démarche qui disions nous, présente une double opportunité , celle d'inviter les citoyens européens à revisiter les législations concernant les rapports pouvoirs publics religions dans leurs pays pour vérifier si elles n'étaient que le résultat d'une histoire particulière de « tel prince telle religion » ou si elles avaient un caractère assez universel pour qu'une religion plus tardivement installée n'y trouve ni avantage ni pénalisation . Cette démarche permet aussi d'élargir la connaissance des européens sur la diversité du fait religieux et des civilisations Pour les citoyens musulmans ce serait l'occasion de découvrir que des « pays de la concorde et de la paix », leur garantissent le droit de pratiquer leur religion et leur offrent aussi des libertés qui n'existent pas dans nombre de pays musulmans. Cette connaissance réciproque pouvant aussi favoriser une vigilance et une mobilisation commune contre l'instrumentalisation de la religion pour des visées criminelles par l'Islam radical »*

Cette recommandation qui s'inspirait de la démarche de la commission « Islam et laïcité » n'eut pas de réalité sous cette forme dans d'autres pays européens où la question de l'Islam fut surtout traitée en référence à la législation sur les discriminations ou dans ses rapports avec « la culture dominante » des Etats membres

Notons que peu de pays européens à part la Belgique connurent l'intensité du débat sur les signes religieux à l'école, la Grande Bretagne avait résolu la question en demandant que le foulard soit aux couleurs du collège. La question fut soulevée dans certains länder allemands en ce qui concerne les enseignantes. Il eut peu de développement de législations sur le port de la burka dans les lieux publics (sauf Belgique et Allemagne plus tard)

Le débat s'est durci en Angleterre avec les attentats de Londres et la demande de la reconnaissance de la Charia et de sa législation par certains groupes.

La charia a été déclarée incompatible avec la démocratie et les droits de l'homme par le Conseil de l'Europe

Le Parlement Européen sous l'influence des défenseurs des animaux a mis en débat un texte sur la viande hallal ; après de multiples échanges, la proposition visait pour garantir les droits des consommateurs à rendre obligatoire l'affichage de cette qualité sur la viande et les conserves, vécue comme discriminante elle fut repoussée alors que certains pays du golfe importateurs l'avaient trouvée acceptable

Récemment l'assemblée du Conseil de l'Europe a émis une recommandation controversée condamnant la circoncision et l'excision au nom de l'intégrité physique des enfants

Un Centre de recherche sur la législation islamique et éthique s'est créé et se donne l'ambition de contribuer à la réforme et au renouveau de la pensée islamique « en donnant une vision contemporaine guidés par les principes fondamentaux que sont le noble coran, la Sunna et la sharia ». Il a ouvert le débat sur Droit européen et valeurs islamiques

Mais ces dernières années des manifestations d'opposition ou de rejet à l'égard de la religion musulmane et des musulmans eux-mêmes se sont amplifiées dans de nombreux pays européens et constituent le fond de commerce des partis extrémistes et xénophobes

D'autres formes du religieux se sont faites jour ces années-là en Europe. Dans le relativisme de fait induit par la sécularisation de l'Europe se multiplient les formes d'appartenances religieuses, de sectes, de croyances sans représentativité légitime organisée, mais très actives pour ne pas dire activistes dans leur lobbying auprès des institutions de l'Union.

L'Eglise de scientologie a installé en 2010 son siège européen de 8000 m2 près des institutions de l'Union Européenne à Bruxelles.

De nouveaux mouvements venus d'outre Atlantique se mobilisent pour défendre la liberté de religion comme droit cardinal et unique sans prendre en compte le légitime droit de conviction des non croyants

Les partisans du « créationnisme » nient la théorie de l'évolution des espèces par sélection naturelle au nom du « dessein intelligent » de Dieu qui les aurait créées distinctement. Ils se battent pour que leur thèse figure dans les programmes d'enseignement scolaire. (Ce qui est déjà une réalité dans certains pays de l'élargissement) Heureusement l'Assemblée européenne du Conseil de l'Europe qui veille sur nos libertés, a appelé les Etats membres à s'opposer à l'enseignement du « créationnisme » en tant que discipline scientifique.

« Nous sommes en présence d'une montée en puissance de modes de pensée qui, pour mieux imposer certains dogmes religieux, s'attaquent au cœur même des connaissances que nous avons patiemment accumulées sur la nature, l'évolution, nos origines, notre place dans l'univers. Le risque est grand, en effet, que ne s'introduise – en particulier dans l'esprit des enfants – une grave confusion entre le registre des convictions, des croyances, des idéaux de tout type et le plan de la science au profit d'un « tout se vaut » séduisant en apparence mais funeste en réalité pour le progrès de l'humanité. » Le fait que ce texte n'ait été voté que par 48 voix contre 25 souligne l'importance de la vigilance dont nous devons faire preuve.

Depuis La période qui a subi l'adoption des Traités, un inter groupe « **Pour le sécularisme en politique** » s'est créé au Parlement européen présidé par Sophie InVelt députée libérale des Pays Bas , il organise des conférences pour les parlementaires et intervient en réaction aux pressions de lobbys religieux ou conservateurs notamment contre les droits des femmes à la contraception et à l'avortement et il veille en liaison avec la FHE à ce que le dialogue avec les organisation philosophiques non confessionnelles soit de même nature et de même importance que le dialogue avec les religions. Dans la pratique il a été fondamentalement déséquilibré au profit des religions, les quelques réunions avec les non confessionnels étant rares et peu préparées. La FHE a saisi le médiateur à ce sujet qui est intervenu auprès de la commission pour demander un meilleur équilibre. Les organisations maçonniques et les mouvements de la libre pensée sont engagés dans cette lutte.

Comment peut-on qualifier le contexte actuel ? Le temps n'est plus celui où les religions se définissaient comme maîtresses de vérité voulant imposer leurs règles à toute la société ; la liberté de choix ,de philosophies ,de modes de vie, de pratiques religieuses et les choix individuels sont une réalité forte en Europe ; même si les droits des non croyants à accéder à des cours d'éthique en lieu et place de l'enseignement religieux généralisé dans certains länder allemands n'a pas été reconnu comme un droit garanti par la Constitution.

Mais les interventions des religions « historiques » se manifestent aujourd'hui surtout par l'opposition aux droits sexuels et génésiques des femmes avec certains succès auprès des élus (remise en cause de la législation sur l'avortement en Pologne , opposition à la recommandation concernant ce droit au Parlement européen) par le refus du droit des homosexuels , du développement des cellules souches (campagne de pétitions « un de nous ») et aussi par une référence permanente et excessive à l'objection de conscience rendant difficiles l'accès à ces droits lorsqu'ils sont reconnus .

Le Lobby des femmes et les mouvements féministes se mobilisent fortement pour la défense de leurs droits et les progrès de la parité .

En ce qui concerne l'Education , c'est l'utilisation de la référence permanente des droits des parents d'assurer l'éducation et l'enseignement de leur enfant conformément à leur choix religieux, philosophiques et pédagogique qui les amène à vouloir limiter la marge d'initiative des services public pluralistes sur l'éducation aux droits ou l'éducation à la citoyenneté démocratique .

Mais surtout dans les Etats membres, des religions qui y ont été historiquement dominantes essaient de rétablir leur puissance sociale. Elles utilisent la place qu'elles ont eue dans l'histoire pour se faire reconnaître **comme culture naturelle de ces Etats et réclamer des avantages particuliers ou un statut privilégié (Concordats)**

L'Affaire LAUTSI a été révélatrice : une mère d'élève d'origine finlandaise résidant en Italie ayant demandé la suppression des crucifix dans l'école publique et ayant été déboutée par la justice italienne saisit la Cour Européenne des Droits de l'Homme. Un premier arrêt de la Cour lui donne raison

Cette décision embrase le Parlement Européen bien que le commissaire Barrot rappelle que cette affaire n'est pas de la compétence de l'assemblée. A part les libéraux et les verts qui reconnaissent légitime l'arrêt de la cour, les conservateurs et même le PSE proposent des textes de résolution qui condamnent la décision en avançant le principe de subsidiarité pour justifier la liberté de décision de l'Etat italien sur l'affichage du crucifix

La Ligue a écrit au Président du Parlement européen, aux responsables de partis ,à tous les parlementaires Français pour contester ces résolutions et la mise en cause de la CEDH à qui ils dénie la légitimité qui la fonde : son rôle de cour d'appel pour les citoyens des Etats membres qui se jugent lésés par une décision de justice de leur pays (Voir Annexe 3)

Les associations membres de la FHE sont aussi intervenues. Le Parlement européen a décidé de ne pas soumettre les projets de résolution au vote « pour vérifier leur recevabilité »

L'Italie a fait appel de la décision Elle argumente sur le fait que le crucifix affiché sur le mur « *ne constitue pas un emblème religieux, mais qu'il est un élément de la culture nationale italienne, un symbole des principes et des valeurs qui fondent la démocratie et la civilisation occidentale* »

Nombre d'Etats de l'élargissement se sont portés parties intervenantes ainsi que les avocats du Centre européen pour la loi et la Justice. La grande Chambre a cassé l'arrêt précédent du fait que pour elle il n'y a pas de preuve de l'éventuelle influence du symbole sur les enfants , qu'il ne constitue pas un non-respect des convictions des parents , ni une démarche d'endoctrinement , car il s'agit d'un symbole passif . Dans un domaine où il n'y a pas consensus européen le choix de l'affichage de ce symbole correspond, d'après la Cour à la marge d'appréciation qu'a l'Etat italien.

Des initiatives et des recommandations qui signent des avancées

L'année du dialogue interculturel Le Conseil de l'Europe après plusieurs travaux sur « islam, islamisme, islamophobie », « Etat, religion, laïcité, droits de l'homme », a proclamé l'année 2008, année du dialogue interculturel. « *le dialogue inter culturel est défini comme un échange d'idées respectueux et ouvert entre groupes et individus culturellement distincts sans aucune hiérarchisation* »

Nous avons pu, avec la conférence des OING et le groupe G 3i (international, interculturel, interconvictionnel) qui a regroupé des membres du cercle Gaston Crémieux (association de culture juive), de la Fédération humaniste européenne, **de la Ligue internationale de l'Enseignement** ,du Manifeste des libertés (association de culture musulmane) et du Réseau européen églises et libertés (associations de convictions chrétiennes) organiser un colloque « Cohésion sociale dans une Europe multiculturelle: rôle et impact des courants de pensée et des religions »

Devant les violences et conflits à motivation religieuse qui endeuillent la planète, un texte du Conseil de l'Europe et un de l'Union européenne ont été adoptés :

Recommandation pour l'élargissement du dialogue interreligieux en dialogue interculturel

l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe du 12 avril 2011 adopte une recommandation qui invite à élargir le dialogue interreligieux en dialogue interculturel, développer un partenariat dynamique entre les institutions publiques, les communautés religieuses, les groupements de convictions non religieuses autour des Principes de la Convention des droits de l'homme et des libertés fondamentales **avec la reconnaissance de l'égalité humaine comme point de départ commun** (démarche qu'elle souhaite voir reprise à l'ONU) Boutros GHALI résumait cet appel ainsi « Bâtissons sur ce qui nous unit, savourons ce qui nous distingue, écartons ce qui nous sépare »

Les lignes directrices pour la promotion et la protection de la liberté de religion et de convictions dans la politique extérieure de l'Union (adoptées le 24 juin par le Conseil Européen Ce texte assez équilibré, n'a retenu ni l'approche de « l'observatoire de la christianophobie » se limitant aux exactions contre les chrétiens, ni des rédactions qui n'évoquaient que les victimes religieuses d'affrontements récents passant sous silence les victimes non religieuses. Cette recommandation qui demande la dépénalisation du blasphème rend caduc le malheureux communiqué du Président de la commission européenne, de l'organisation de la conférence islamique, de la ligue arabe, de la conférence Africaine rédigé pour calmer l'émoi causé par la diffusion d'un film iconoclaste « l'innocence musulmane » ; ce texte qui demandait le respect de tous les prophètes reconnaissant implicitement le délit de blasphème et avait fait réagir 52 associations de libres penseurs

L'assemblée générale des Nations Unies avait adopté le 25 novembre 1981 une « Déclaration sur l'élimination de toutes formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction »

La crainte d'un « Choc des civilisations » a amené à instaurer des espaces de dialogue comme **les rencontres de Tolède** par l'Union Européenne au sein du partenariat euro méditerranéen et à débattre du dialogue religieux au sein de l'OSCE

Après les attentats de New York et de Londres, un projet présenté par Zapatero : **l'Alliance des Civilisations** avec le soutien de l'OCI de la Ligue arabe et la Turquie, a été retenu par l'ONU se donnant comme un nouvel espace de dialogue

Penser la laïcité au-delà de nos frontières

Face à une nouvelle donne, le défi posé à ceux qui veulent faire connaître et promouvoir la laïcité, s'ils ne veulent pas être réduits au seul rôle de défenseurs des intérêts des « non croyants », est au-delà de la vigilance pour le respect des libertés individuelles (au premier rang desquelles la liberté de conscience, la liberté des cultes et d'expression des convictions) et des garanties collectives (qui se définissent trop souvent en « creux »: séparation des Eglises et des institutions publiques, autonomie et impartialité des institutions envers les religions et les convictions, non-discrimination, non domination) de se mobiliser pour créer une dynamique, des occasions de rencontre, de « regards croisés » de citoyens dans leur diversité, dans la pluralité de rattachements ou de représentations du monde, où la laïcité n'apparaîtra plus comme le « droit local » ou la « religion civile » de la République française mais comme une invitation à la recherche d'une exigence partagée pour vivre ensemble autour du questionnement scientifique, de la recherche de principes « universalisables » avec la volonté de faire vivre un espace public où se débattent le sens et les valeurs d'un monde

dont les habitants doivent vivre ensemble et construire un avenir durable et solidaire.

La « Déclaration universelle sur la laïcité au XXI ème siècle adoptée le 1^{er} décembre 2005 (centenaire de la loi 1905) par 212 universitaires issus de 29 pays en pose les jalons précieux

L'Europe est un continent où la sécularisation a été historiquement un fait majeur Edgar Morin a pu écrire en 1987 « Une identité culturelle européenne se dessine. La culture européenne n'est pas seulement une culture dont les produits les plus significatifs, l'humanisme, la Raison, la Science sont laïques. C'est surtout une culture entièrement laïcisée, dans le sens où, à partir d'un certain moment, aucune idée n'est demeurée assez sacrée ou assez maudite pour échapper au tourbillon des débats, discussions, polémiques ».

Mais aujourd'hui d'abord dans des pays de l'Europe orientale qui avaient vécu avec de nouvelles idoles et de nouveaux dogmes d'un salut terrestre, on assiste à un retour en force des religions qu'ils avaient bannies, alliées de pouvoirs autoritaires, la Hongrie illustre une régression qui bafoue les valeurs européennes fondatrices communes.

Dans tous les pays européens, des citoyens désabusés par l'état d'une construction qui s'est faite sans eux et dont ils constatent l'affaiblissement des garanties sociales, sont sensibles aux sirènes des appels de courants identitaires, xénophobes et cléricaux au repli sur soi, à la fermeture aux autres portant de graves risques pour la paix civile

Les revendications de liberté et dignité qui ont été au cœur des « printemps arabes » ont eu des suites opposées en Egypte et en Tunisie Malala est devenue le symbole de la lutte pour le droit des femmes et leur accès à l'éducation contre la répression des talibans.

Mais l'Atlas annuel de Reporters sans frontières fait un Etat du monde où la notion de « sacré » entrave le droit de savoir dans de nombreux pays, où les contraintes juridiques de la loi de Dieu sont prépondérantes dans la moitié des Etats, où une croisade diplomatique est engagée à l'ONU contre la « diffamation des religions » pour la limitation de la liberté d'expression.

La Russie a vu se constituer une alliance entre religion historique et pouvoir autoritaire Des Etats continents ne se sont pas ouverts à une réelle liberté de religion ou de conviction, de graves affrontements se sont déroulés en Inde, alors que l'on assiste ailleurs à une effervescence religieuse qui au-delà de l'expansion souvent signalée de l'islam, verra en 2050 le christianisme regrouper le plus grand nombre de fidèles par le développement de la constellation des Eglises évangéliques et pentecôtistes notamment en Amérique du Nord et du Sud ainsi qu'en Afrique.

Des chercheurs qualifient l'époque qui s'ouvre de post sécularisme. D'autres nous invitent à sortir du dilemme fin du religieux/ ré enchantement du monde dans des sociétés où l'individu connaît dispersion et déracinements de ses traditions culturelles

A la suite des attentats de Londres Tony Blair partant du constat du rôle de plus en plus important des religions dans la gouvernance des Etats et du monde, de l'affaiblissement de la sécularisation qui « serait derrière nous », des risques accrus du terrorisme, affirme que la protection de la liberté religieuse est une priorité urgente pour toute les démocraties. Il a

créé une **fondation pour la foi** qui veut favoriser le respect et la compréhension des religions, leur défense lorsqu'elles sont minoritaires, développer l'éducation et l'action multiconfessionnelle (12 universités déjà concernées), et « utiliser le potentiel religieux mondial » pour faire de la foi une force puissante pour le bien du monde.

En contre-point signalons que le Dalaï lama (perçu trop souvent comme un « Messie » alors qu'il affirme n'être qu'un simple moine) et dont l'exercice d'une religion majoritaire au Tibet n'est pas exempt d'intolérance et de persécution ne méconnaît pas le poids des religions et la diversité des croyances, **mais il prend en compte l'importance du nombre de non croyants dans le monde**. Dans une ère de matérialisme excessif, devant la nécessité de vivre ensemble aujourd'hui dans un plus vaste espace et dans les interdépendances de ce monde, il en appelle dans « **Au-delà de la religion** » « à une approche de l'éthique qui ne fait pas recours à la religion et peut être aussi acceptable pour ceux qui ont la foi et ceux qui ne l'ont pas: une éthique laïque»

Quels chantiers pour nos 150 ans ?

Il ne s'agit pas seulement de cultiver dans les Etats européens les caractéristiques de l'îlot de sécularisme qu'elle paraît être, mais dans des sociétés nationales dont le caractère multiculturel et multicultural va croissant, il faut réarmer la vigilance pour le plein accès aux droits de chacun et « faire émerger avec ténacité des difficiles modalités de traitement interculturel de la pluralité sociale seule de nature à faire lien entre sociabilité et citoyenneté, entre affirmation personnelle singulière et intégration dans le corps politique » en s'opposant aux fractures qu'essaient de créer les forces identitaires, cléricales et xénophobes ou radicalement terroristes, tout en n'oubliant pas les intolérables inégalités, la misère, les conséquences du dérèglement climatique, cause de guerres et de migrations forcées dans le monde.

A nous de dire comment la Ligue pour son 150^{ème} anniversaire veut prendre en compte - et avec quels partenaires - cette nouvelle donne, et assumer la tension entre le nécessaire respect et la sauvegarde de la diversité culturelle affirmés par la charte de la diversité culturelle de l'UNESCO et l'indispensable respect des droits, de libertés fondamentales et de la dignité de tous les êtres humains de la Déclaration universelle des droits de l'homme

Peut-on à l'échelle de l'humanité et du monde, faire vivre « des valeurs universalisables » qui concourent à civiliser la mondialisation et à engager la nécessaire et urgente transition vers un développement durable ? Comment et avec qui travailler à l'OSCE, à l'ONU et à l'UNESCO pour participer à un dialogue interculturel où la laïcité pourrait apparaître comme une exigence partagée et où l'humanisme, en débat avec d'autres spiritualités et cultures apporterait sa contribution à cette indispensable recherche, à la libre interrogation sur le sens du monde, tout en laissant ouverte la réponse à donner par chacun au sens de sa propre vie ?

André Jourdes